

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DU CA

17- 6 - Comité de Gestion Financière Régime Agricole.

Décret n° 64-906 du 28 Août 1964 - Arrêté ministériel du 9 Septembre 1964

Décret du 4 Mai 1970 - Décret n° 75-1191 du 20 Décembre 1975.

Ce Comité est chargé d'organiser le droit commun des risques Assurance Vieillesse, Maladie, Invalidité et Maternité des Exploitants Agricoles.

Il examine les mesures d'ordre Collectif du monde Agricole :

- **en statuant sur la périodicité de l'appel des cotisations.**

en accordant des échéanciers de paiement.

en accordant des remises gracieuses des pénalités et majorations de retard lors du constat de la bonne foi dûment prouvée du demandeur.

Il émet un avis sur les comptes financiers du régime Agricole.

Le CGF est tenu informé des orientations stratégiques de la branche.

Réuni en Commission de Recours Amiable, il statue sur les recours individuels formés par les Exploitants Agricoles contre les décisions prises par les services Administratifs de la Caisse en matière de prestations, et de cotisations.

Il est composé du Président du Conseil d'Administration qui est membre de droit et de 3 représentants des Exploitants Agricoles désignés par le Conseil et choisis au sein dudit Conseil.

Le Comité désigne un Secrétaire parmi ses membres.